

Le passé, le présent et l'avenir du groupe de travail sur l'e-commerce de spécimens d'espèces CITES

C'est peut-être parce que j'ai trop fait preuve d'intérêt malsain pour la lutte contre le cybercrime à la CITES, parce que j'ai l'air d'une sorte de "cyberdoué", ou encore parce que je me suis manifesté un peu trop bruyamment durant les sessions du groupe de travail sur l'e-commerce CITES que j'ai eu le plaisir d'être élu président du groupe de travail sur l'e-commerce CITES envisagé à la 14^e session de la Conférence des Parties (CoP14, La Haye, 2007) et jugé nécessaire par l'atelier de Vancouver. Le présent article est une réflexion sur l'utilité de l'atelier de Vancouver, ses délibérations et ses résultats et, plus encore, sur ce qu'il nous reste à accomplir pour faire la différence.

Le passé

Face au risque de voir la vente de produits CITES disparaître non dans la clandestinité mais plutôt dans l'autre dimension trouble et difficile à cerner du cyberspace, ces produits étant de plus en plus souvent offerts à la vente et commercialisés au moyen de l'Internet, les Parties, à la CoP14, ont décidé d'agir et de prendre le problème par secteurs responsables de cette évolution. Ces secteurs comprennent des formes variées et scélérates d'activités illégales pour lesquelles les criminels utilisent de plus en plus l'Internet pour proposer des biens et satisfaire d'éventuels clients. Aucun d'entre nous n'ignore les difficultés que rencontrent les organisations de lutte contre la fraude lorsqu'elles cherchent à identifier, repérer et capturer les criminels qui se servent de ce moyen pour proposer leurs marchandises et pour rester en contact avec leurs réseaux. Les milieux CITES ont donc pris une mesure nécessaire et courageuse, reconnaissant qu'ils devaient s'intéresser de plus près à ce média, de beaucoup plus près qu'ils ne l'avaient fait jusque-là, placés qu'ils étaient sur un chemin abrupt et malaisé qu'il fallait bien emprunter pour comprendre d'abord le problème, puis s'y attaquer.

J'ai donc eu le plaisir d'assister à ce qui fut, en réalité, le deuxième pas sur ce chemin, l'atelier sur l'e-commerce CITES organisé à Vancouver en février 2009. Non seulement l'hospitalité de nos hôtes, gardiens ce mois-ci de la tradition olympique, fut-elle remarquable, mais grâce aux efforts inlassables qu'ils déployèrent pour s'assurer de la présence des personnes concernées et permettre un dialogue ouvert, les débats furent stimulants, riches en informations, motivants et, surtout, focalisés.

Le lecteur aura pris connaissance du rapport sur les résultats de cet atelier dans le document SC58 Doc. 22¹, présenté au Comité permanent à sa 58^e session (SC58, Genève, juillet 2009) pour approbation. D'entrée de jeu, les participants à l'atelier ont convenu qu'il serait réaliste, dans un premier temps, d'essayer de s'attaquer aux services Internet et aux sites où des produits CITES éventuellement illégaux sont proposés à la vente et à l'achat. Lorsqu'on parle de cybercrime, il faut aussi penser aux forums et mécanismes de courrier électronique susceptibles de prêter à des abus. Il faut cependant rester pragmatique, s'attaquer à un média à la fois et le faire de façon publique, de

¹E-commerce de spécimens d'espèces CITES <http://www.cites.org/fra/com/sc/58/F58-22.pdf>

manière à sensibiliser à la menace des ventes illégales et en particulier à la possibilité que des acquéreurs participent sans le vouloir à ces pratiques illégales et préjudiciables.

La présence de participants aux points de vue variés et aux expériences différentes a été jugée très bénéfique. Ainsi, l'atelier a pu traiter de toutes les questions importantes même s'il n'est pas parvenu à un consensus sur toutes les mesures à prendre et même si certains points n'ont pas été résolus et ont été laissés pour plus tard. Tout comme le problème dans son ensemble, le consensus est un processus par étapes!

Les questions non résolues ont été discutées à l'occasion de la 58^e session du Comité permanent en 2009 et, à cette occasion, il est apparu clairement que le Comité permanent reconnaissait aussi à la fois la nécessité de progresser pour s'attaquer à cette question et le faire avec des objectifs et des calendriers ambitieux, mais aussi l'impératif de rester pragmatique et réaliste quant aux mesures à prendre dans l'immédiat et à ce qui devra sans doute être traité dans un laps de temps plus long.

Le présent

Les recommandations faites à la 58^e session du Comité permanent sont présentées dans le document CoP15 Doc. 32² et j'espère qu'elles stimuleront un débat ouvert et approfondi et que l'on trouvera un accord à la fois sur la nécessité et sur le chemin que doit prendre la CITES. Il serait naturellement erroné de ma part de préjuger de ces débats et, en tant que Président du groupe de travail, j'écouterai les opinions des Parties et les appliquerai fidèlement, aussi efficacement que possible. Cependant, j'ai la conviction qu'il importe que tous ceux qui souhaitent que ce média soit sûr et légal pour le commerce CITES adoptent une vision pragmatique, réaliste et réalisable des meilleurs moyens de progresser sur le chemin qui s'ouvre à nous. Et je crois fermement que c'était aussi l'opinion des participants à l'atelier et au Comité permanent. Il vaut beaucoup mieux prendre un problème pas à pas et obtenir des résultats lentement mais sûrement que d'essayer de tout régler d'un coup et de ne parvenir à rien.

² *E-commerce of specimens of CITES-listed species* (<http://www.cites.org/eng/cop/15/doc/E15-32.pdf>)

L'avenir

Cela ne surprendra personne de savoir que j'ai la conviction que les recommandations contenues dans le document CoP15 Doc. 32 seront examinées de manière positive et adoptées. En tant que participant à l'atelier de Vancouver et membre du Comité permanent, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord soutient sans réserve les recommandations présentées. Certes, à l'occasion de la CoP15 (Doha, 2010), les Parties, et peut-être même le Royaume-Uni, voudront amender et améliorer les projets de décision et les amendements proposés à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14). Ce qui, cependant, me semble clair, c'est qu'il y a encore beaucoup à faire avant que nous disposions d'expériences et de mesures assez fortes sur lesquelles les Parties puissent s'appuyer pour acquérir la certitude que la vente de spécimens d'espèces CITES sur l'Internet peut être considérée comme totalement légale et que l'on puisse engager des poursuites avec succès lorsque ce n'est pas le cas.

Je suis convaincu que les Parties et autres participants à la CoP15 réfléchiront à l'urgence de faire appliquer plusieurs des recommandations proposées concernant la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP14) et enverront un signal fort aux Parties leur demandant de prendre toutes les mesures qui conviennent le mieux à leurs circonstances particulières. Comme toujours, il n'y a pas de solution universelle et nous devons nous garder d'adopter une telle approche de crainte d'empêcher les pays dont les circonstances varient de la norme de prendre des mesures et, en conséquence, de nous priver de leur expérience pour faire en sorte que le commerce sur Internet soit légal.

En examinant ce qui est pragmatique, réaliste et réalisable, il sera particulièrement important de reconnaître ce que la CITES peut ne peut pas faire. Le but de la Convention est de s'assurer que lorsqu'il y a commerce, celui-ci est durable. Son objectif n'est pas d'empêcher ce commerce lorsque ce n'est pas nécessaire. Nous savons tous que le commerce durable peut apporter des avantages aux pays d'origine, aux communautés locales, aux pays consommateurs, à l'économie mondiale et, en réalité, à la sécurité des espèces elles-mêmes lorsqu'il est conforme aux règles de la CITES. La mise en place d'un ensemble de mesures peut et doit donner la possibilité aux pays de contribuer et d'utiliser tout ce qui convient à leurs circonstances. La direction que nous prendrons pour établir les outils nécessaires ne doit pas entraver la conduite du commerce légal et durable car ce serait risquer d'aliéner certains secteurs et de rejeter le commerce légal et illégal dans la clandestinité.

Je suis certain que lorsque la CoP aura conclu et que la poussière sera retombée, le Royaume-Uni examinera les résultats de la CoP15 et les moyens d'offrir des orientations sur l'utilisation de l'Internet pour la mise en vente et l'acquisition d'espèces à risque. Tout en souhaitant que ces orientations bénéficient de l'aide et de l'accord de tous les acteurs, j'espère que nous aurons un bon point de départ pour les examiner et les mettre à l'épreuve. J'espère que l'élaboration et l'utilisation de ces orientations aideront le groupe de travail sur l'e-commerce, le Secrétariat et, en fin de compte, tous les milieux CITES en apportant une expérience utile sur laquelle prendre appui. J'espère aussi que d'autres acteurs nous feront partager leur expérience et qu'ainsi nous disposerons d'une large gamme d'outils pour progresser le plus possible et le plus vite possible dans la lutte contre la menace que représente l'e-commerce illégal.

Trevor Salmon

Président, groupe de travail sur l'e-commerce de spécimens d'espèces CITES

Chef de l'équipe CITES et internationale sur la politique concernant les espèces

Zone 1/07C, Temple Quay House

2 The Square, Bristol, BS1 6EB

Tél: +44 (0)117 372 8384

Fax: +44 (0)117 372 8373

Courriel: Trevor.Salmon@defra.gsi.gov.uk